EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026CIRC388
PROLONGATION

MODIFICATION CIRCULATION

24 RUE DE L'ESPÉRANTO

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2216-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Vu l'arrêté 2026CIRC383 en date du 28/10/26.

Considérant que la pose d'un support béton pour le compte d'ENEDIS nécessite une modification de circulation à l'adresse ci-dessus à Fleury-les-Aubrais.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du 6 au 13 novembre 2026, la circulation au 24 rue de l'Espéranto se fera par alternat et sera éventuellement réglementée par des hommes trafic.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise EIFFAGE afin de garantir la sécurité et la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficiente visuelles, sur le trottoir opposé pendant la durée des travaux,

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié et affiché sur la zone d'interdiction.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 06 NOV 2026

Pour Madame la Maire
et par délégation
l'Adjoint à la Maire délégué à la sécurité

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le 06 NOV 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication et/ou de sa notification.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr